



# CODE de VIE

DES ENFANTS

ET

DES PARENTS



## Le trajet



Sur le chemin de l'école, dans le bus scolaire ou lors de tout autre déplacement organisé dans le cadre pédagogique (excursions, théâtre,...), j'ai l'obligation de me tenir correctement et d'éviter tout écart de langage. Suivant la gravité des faits, des sanctions adaptées seront appliquées. Si je viens à l'école à pied ou à vélo, je me montre prudent en respectant le code de la route. Je me rends à l'école par le chemin le plus direct.

## Mon arrivée à l'école



L'entrée des classes primaires s'effectue par les cours de récréation. Mes parents me quittent devant l'entrée du bâtiment et je vais moi-même ranger mon cartable à l'endroit désigné avant de rejoindre mon rang dans le calme lorsque la sonnerie retentit. La cour de récréation est strictement interdite à toute personne étrangère durant les heures d'école. Pour la sécurité de nos enfants, les animaux, même tenus en laisse sont strictement interdits. Pour éviter de perturber la classe par des arrivées tardives, je respecte l'horaire scolaire. Tout retard devra être justifié au bureau de la direction ou au secrétariat de l'école avant l'admission en classe.

## Mon comportement



- Soucieux(se) d'une bonne entente, j'essaye d'être un(e) ami(e) pour tous.
- J'évite toute agressivité dans mes actes ou mes paroles.
- J'aide au respect du bien des autres.
- Je suis loyal(e) et tolérant(e).
- Je suis à l'écoute des autres, je leur propose mon aide.
- Je sais prendre des responsabilités.
- Je respecte l'équipe éducative (enseignants, surveillants, accompagnateurs, ...)
- Lorsqu'un membre de cette équipe est amené à prendre une sanction, je m'y sou mets.
- A midi, je mange dans le calme et dans le respect de tous.

Les manquements au code de vie seront consignés au journal de classe ou au cahier de communication et signés par les parents. La troisième remarque dans le courant de l'année entraînera une punition appropriée. Une retenue le mercredi après-midi pourra être appliquée.

Le non-respect de la sanction provoquera un jour d'exclusion des cours tel que prévu dans le décret "Missions" articles 89, 90 et 93.

## Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants seront considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret "Missions".

### 1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Une fois rentré, l'enfant ne peut quitter l'établissement sans autorisation. Celui qui enfreint cette règle, soit dans un accès de mauvaise humeur, soit pour une autre raison, sera sanctionné. La responsabilité du directeur, de l'enseignant ou de la surveillante ne peut donc être engagée si l'enfant se soustrait volontairement à leur surveillance.
- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.

- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou le pouvoir organisateur.

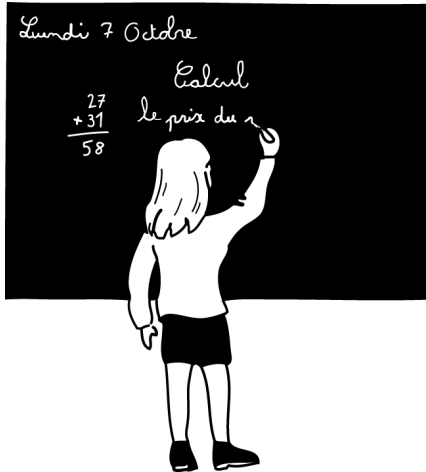
Des conflits entre enfants peuvent se produire, nous intervenons directement ou dès que nous en prenons connaissance. Nous rappelons que les enfants sont placés sous notre responsabilité. Les parents ne peuvent en aucun cas intervenir auprès des enfants concernés dans l'enceinte du bâtiment mais sont invités à s'adresser à l'enseignant ou à la direction.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.



## Mon travail



J'aime le travail bien fait, j'apprends à me concentrer et à me dépasser pour le réussir. Je respecte le travail de mon instituteur ou de mon institutrice, ainsi que celui de mes compagnons. Lorsqu'une activité demande le silence, j'évite tout bruit parasite.

Puisque le cours d'éducation physique est obligatoire, je ne suis dispensé(e) qu'avec un certificat médical ou une raison sérieuse.

## La cour de récréation



Pendant la récréation, je quitte la classe et les couloirs pour me rendre sur la cour. Je ne reste à l'intérieur qu'avec un mot écrit de mes parents.

La récréation est un moment de détente, mais j'arrête les jeux et me mets en rang dès le premier signal.

Les enseignants ne sont pas responsables des jeux de collections (de toutes sortes) dans l'école. Ceux-ci débouchent hélas trop souvent sur des disputes, des convoitises et même des vols,...

## Ma tenue et mes affaires personnelles



J'adopte une tenue et une attitude décentes et correctes. Le port d'un couvre-chef (casquette, foulard,...) dans les locaux est interdit.

Pour éviter les désagréments de perte, de vol, de danger ou encore de dispute, les objets tels que : jeux électroniques, walkman, couteau, briquet, ballons en cuir, GSM, MP3,... sont interdits à l'école. Ils seront automatiquement confisqués.

Les équipements de gymnastique et de piscine seront placés dans un sac. Ceux-ci seront étiquetés au nom de l'élève. Les bijoux sont déconseillés ainsi que tous les objets personnels.

## Mon environnement et mon matériel

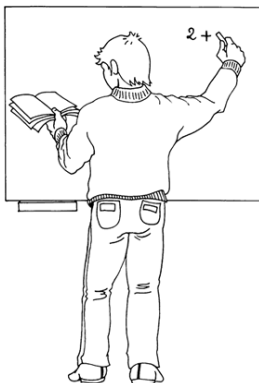


Je respecte mon environnement et prends soin des objets et des installations qui appartiennent à la collectivité.

Tout manquement ira de la réprimande à un travail d'intérêt général (nettoyage de graffitis,...) en passant par d'autres sanctions éventuelles.

Toute dégradation volontaire sera à charge financière des parents.

## Si je rencontre des difficultés



Si je rencontre des difficultés (scolaires ou autres), je peux me confier à un membre de l'équipe éducative.

Ma signature :

## La collaboration de mes parents

Nous voulons encourager notre enfant dans le respect de ce code de vie et afin d'harmoniser vie scolaire et vie familiale, nous respectons nous-mêmes les consignes élémentaires.

Viser régulièrement le journal de classe ou le cahier de communication, lien entre vous et l'équipe éducative. Un bulletin scolaire contenant les appréciations est remis quatre fois durant l'année.

Respecter l'horaire scolaire suivant :

**à VERLAINE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h  
et 13h à 15h40

Mercredi : 9h à 12h

**à CHAPON-SERAING :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 11h45  
et 13h à 15h40

Mercredi : 8h45 à 11h45

La surveillance est assurée 1/4h avant le début des cours. En dehors de ces heures, l'enfant est accueilli à la garderie organisée. Les présences sont notées de 7h à 8h15 et 16h30 à 18h pour Verlaine, de 7h30 à 8h15 et 16h30 à 17h40 pour Chapon; le mercredi de 12h à 13h30. La participation financière des parents est établie comme suit :

- 0,75 € / enfant/ garderie (jusqu'à 2 enfants à charge).
- 0,50 € / enfant/ garderie (à partir de 3 enfants à charge).

Les enfants sont sous votre responsabilité dès la prise en charge à la sortie des classes.

A son arrivée à l'école, l'enfant de maternelle reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il soit confié personnellement à son institutrice ou à un surveillant.

L'enfant du primaire pourra être accompagné jusqu'à l'entrée du bâtiment uniquement. **Il est donc interdit aux parents d'accéder sans autorisation de la direction aux cours, couloirs et locaux de classe.**

Une fois rentré, l'enfant ne peut quitter l'établissement sans autorisation. Celui qui enfreint cette règle, soit dans un accès de mauvaise humeur, soit pour une autre raison, sera sanctionné.

Motiver par écrit sur papier libre ou par certificat médical toute absence ou arrivée tardive des enfants soumis à l'obligation scolaire. Les absences dont le motif invoqué est par exemple : " sports d'hiver, Euro-Disney, raisons familiales,..." ne sont pas acceptables et sont renseignées comme absences injustifiées.

A partir de trois jours d'absence, un certificat médical est requis. Les absences injustifiées de deux jours ou plus sont dénoncées à l'Inspection cantonale scolaire ainsi qu'au service de la Vérification qui transmettent ces carences auprès des services du Procureur du Roi.



## Rappel des motifs légaux d'absence.

- absence due à une maladie de l'enfant;
- absence due à une maladie grave ou contagieuse dans la famille;
- absence due à un décès dans la famille;
- absence due à des difficultés accidentelles des communications;
- absence résultant des circonstances exceptionnelles (justification écrite mentionnant le motif précis invoqué).

Les enfants qui ne participent pas à des activités organisées par l'école (excursions, classes de forêt, de ville, de neige,...) doivent être présents à l'école.

L'équipe éducative se réserve le droit de modifier les classes en fonction du choix d'options (religion-morale) et en tenant compte de l'équilibre de la classe.

Pour aider les enfants à bien s'organiser, il n'est pas autorisé, en dehors des heures de cours, de se rendre en classe pour y récupérer du matériel oublié. Tout enfant peut oublier un jour ou l'autre et ce n'est pas bien grave; il apprendra ainsi à faire plus attention et à devenir responsable de ses objets et de son travail.

Afin d'éviter toute forme d'épidémie, dans l'intérêt et le respect de la santé de chacun, il est impératif d'assurer le rétablissement complet de mon enfant avant sa réintégration au sein du groupe. Un enfant malade reste à la maison. En classe, il ne ferait pas du bon travail; il est donc inutile de contaminer les autres ou d'échanger des maladies. Pour des raisons évidentes de sécurité, on n'apporte pas de médicaments à l'école. De toute manière, les enseignants ne sont pas habilités à poser un acte médical.

L'enfant qui quitte l'école pendant les cours ne le fait qu'avec une note écrite et sous la responsabilité des parents qui sont venus le chercher en classe.

Les enseignants n'autoriseront la sortie des enfants qu'après avoir été prévenus d'un changement dans les habitudes de retour à la maison (voisin, autre parent, personne étrangère,...).

Nous nous conformons aux règles de circulation sur le parking de l'école; durant la sortie des enfants, toute manoeuvre est interdite.

Les parents peuvent quand ils le souhaitent et sans attendre les réunions de parents, rencontrer les enseignants, la direction ou le centre PMS pour traiter de problèmes relatifs à l'instruction et à l'éducation de leur enfant; toutefois les parents ne dérangeront pas les enseignants durant leur horaire de travail.

Une entrevue avec ces derniers est possible en dehors des heures de classe et ce à la meilleure convenance des parties.

A l'école maternelle, les parents veillent à rendre en temps voulu tous les documents sous enveloppe mentionnant le nom de l'enfant. Chaque communication et note dans le cahier doivent être signées et rendues dès le lendemain sans faute.

Du fait de l'inscription à l'école, une assurance couvre les accidents survenant pendant les activités autorisées par la direction ainsi que tout accident survenu sur le chemin de l'école. Elle couvre les suppléments des frais médicaux et pharmaceutiques non remboursés par la mutuelle. Les dommages qui résultent de vol, de perte ou de dégâts matériels (vêtement, lunettes, appareil dentaire,...) sont toujours exclus de la garantie de l'assurance de l'école.

En cas de litige en ces matières, seul le pouvoir organisateur est compétent.

Pour tout problème, à quelque niveau que ce soit, nous ne laissons pas aller les choses trop loin et nous intervenons immédiatement en nous adressant à la personne concernée. Si malgré tout, des différends subsistent, nous contactons la direction.

Nous avons pris connaissance de ce code de vie, nous y souscrivons entièrement et nous nous engageons à apporter notre collaboration à l'équipe éducative de l'école.

Signature des parents :